

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0058

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MARS 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :

Mme PERUGIEN, M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC. Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG. Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. BEGUE. Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN.

Le point concernant la modification des délégués de la Commune à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville a été retiré de l'ordre du jour en raison de la compétence de la Communauté d'agglomération sur ce sujet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

10) MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)
APPROUVÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la délibération n°DEL2015-0173 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2015 concernant l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SIDCE/685 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que, depuis l'approbation de son Agenda d'Accessibilité Programmée, la Commune de Noisiel a rencontré des difficultés technico-financières pour mener à bien les opérations prévues. Ces difficultés sont notamment liées à la présence d'amiante dans certains locaux, à la nécessité de procéder à la démolition et à la reconstruction de l'école Jules Ferry ainsi qu'au déplacement de l'école maternelle de l'allée des Bois dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

CONSIDÉRANT que lors de l'approbation de son Ad'AP la Commune n'avait pas connaissance des difficultés énoncées ci-dessus,

CONSIDÉRANT que la Commune s'est vue dans l'obligation de réaffecter les crédits initialement prévus pour effectuer les opérations de l'Ad'AP afin de réaliser les travaux des opérations non prévues,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 15 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé pour les équipements communaux recevant du public,

S'ENGAGE à mettre en accessibilité ses établissements communaux recevant du public suivant le nouveau calendrier des travaux à réaliser (voir tableau de synthèse modifié de l'estimation des coûts de la mise en accessibilité ci-joint),

S'ENGAGE à inscrire aux budgets 2022 à 2024 les investissements correspondants,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs ce dossier ,

AUTORISE Mr le Maire à solliciter toutes subventions concernant la mise en accessibilité des équipements communaux recevant du public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 AVR. 2021

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) MODIFIÉ

Synthèse de l'estimation des coûts de la mise en accessibilité

Février 2021 - version 3

= mise en accessibilité terminée

N°	Équipement	Propriétaire	Classemt. E.R.P. (catégorie)	Estimation du coût des actions à mener													
				période n° 1			période n° 2			période n° 3							
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024					
1	HÔTEL DE VILLE + PLANAS	commune	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Mairie ANNEXE DU LUZARD	commune	5	4 200 €	-	-	-	-	-	-	75 400 €	-	-	-	-	-	-
	<i>sous total</i>			4 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3	GRUPE SCOLAIRE ALLÉE DES BOIS MATER.	commune	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60 100 €
4	GRUPE SCOLAIRE ALLÉE DES BOIS PRIMAIRE	commune	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96 450 €
5	GRUPE SCOLAIRE DU BOIS DE LA GRANGE	commune	4	166 750 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	GRUPE SCOLAIRE DES NOYERS	commune	4	-	35 800 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	GRUPE SCOLAIRE FERME DU BUISSON MATER.	commune	4	-	5 650 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	GRUPE SCOLAIRE FERME DU BUISSON PRIM.	commune	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	ÉCOLE MARYSE BASTIÉ	commune	5	-	11 800 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	ÉCOLE JULES FERRY (<i>bâtiment reconstruit à neuf</i>)	commune	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	RESTAURANT SCOLAIRE J.FERRY / M. BASTIÉ	commune	4	-	2 800 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	GRUPE SCOLAIRE DES TILLEULS	commune	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>sous total</i>			166 750 €	56 050 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	155 550 €	0 €	156 550 €	0 €	156 550 €	0 €
13	CENTRE DE LOISIRS DE LA PIÈCE AUX CHATS	commune	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	78 600 €
14	CENTRE DE LOISIRS DES NOYERS	commune	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DE LA GRANGE	commune	5	-	-	-	-	1 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	CRÈCHE COLLECTIVE DU LUZARD	commune	5	-	-	-	-	-	-	-	17 100 €	-	-	-	-	-	-
17	LUDOTHEQUE (<i>bâtiment désaffecté</i>)	T.M.H	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	17 100 €	0 €	17 100 €	0 €	114 050 €	0 €	114 050 €	78 600 €
18	LCR DES TROPHÉES (<i>bâtiment désaffecté</i>)	T.M.H	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	LCR DES TOTEMS	commune	5	-	-	-	-	2 700 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	LCR DU BOIS DE LA GRANGE	commune	5	-	-	-	-	6 250 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	LCR DE LA TOUR VERTE (<i>bâtiment désaffecté</i>)	France Hab.	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	LCR DU BUISSON SAINT ANTOINE	Logislat	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 800 €
23	LCR 3 COURS DU BUISSON	Marne & Chan.	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 700 €
24	LCR DES TILLEULS	commune	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33 700 €	-	-
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	0 €	8 950 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 700 €	0 €	33 700 €	0 €	22 500 €	0 €

N°	Équipement	Propriétaire	Classam. E.R.P. (catégorie)	Estimation du coût des actions à mener											
				période n° 1			période n° 2			période n° 3					
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
25	POSTE DE POLICE MUNICIPALE	commune	5	-	-	-	7 900 €	-	-	-	-	-	-	-	
26	MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	commune	3	-	-	-	-	-	39 700 €	-	-	-	-	-	
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	0 €	7 900 €	0 €	39 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
27	MAISON DE QUARTIER de la FERME DU BUISSON	C. Agglo.	4	-	-	-	13 600 €	-	-	-	-	-	-	-	
28	MAISON POUR TOUS DU LUZARD	commune	3	-	-	-	-	-	-	-	143 600 €	-	-	-	
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	0 €	13 600 €	0 €	0 €	0 €	143 600 €	0 €	0 €	0 €	
29	ANCIENNE MAIRIE	commune	5	-	-	-	-	-	2 900 €	-	-	-	-	-	
30	ANCIENS REFECTOIRES (bâtiment désaffecté)	commune	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
31	MAISON DES FÊTES FAMILIALES	commune	5	-	-	-	10 000 €	-	-	-	-	-	-	-	
32	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	commune	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96 550 €	-	
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	2 900 €	0 €	0 €	0 €	96 550 €	0 €	
33	COSEC	commune	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	168 650 €	
34	SPS DE LA FERME DU BUISSON	commune	3	-	-	-	-	-	-	-	38 250 €	-	-	-	
35	STADE DE LA REMISE AUX FRAISES	commune	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56 800 €	-	
36	STADE DES TOTEMS	commune	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85 600 €	-	
37	STADE DE LA MALVOISINE	commune	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 500 €	-	
38	TENNIS DU VERGER	commune	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	67 550 €	-	
39	HALLE DES SPORTS	C. Agglo.	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	64 000 €	-	
40	BOULODROME	commune	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47 900 €	-	
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 250 €	216 900 €	284 100 €	0 €	
	Total H.T. par année			170 950 €	56 050 €	0 €	41 450 €	0 €	135 100 €	0 €	371 100 €	427 500 €	541 750 €		
	TOTAL T.T.C par année			205 140 €	67 260 €	0 €	49 740 €	0 €	162 120 €	0 €	445 320 €	513 000 €	650 100 €		
	Total général H.T.			1 743 900 €											
	TOTAL GÉNÉRAL T.T.C			2 092 680 €											